



CONSEIL MUNICIPAL
Vendredi 5 Février 2021 à 19h00
- COMPTE RENDU -

Le cinq février deux mille vingt-et-un, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni exceptionnellement à la salle des fêtes de Notre-Dame-de-Briançon, compte tenu des mesures sanitaires liées à l'épidémie de la COVID19, sous la présidence de M. Jean-François ROCHAIX, Maire,

Étaient présents : M. ROCHAIX Jean-François, Mme GROS Claudine, M. COLLOMB Daniel, Mme GUILLOT HEDOUX Fabienne, Mme GUYONNET Nathalie, M. CAUMONT Joël, Mme RUFFIER POUPELLOZ Mireille, Mme DECORTE Manon, M. GUILLARD Paul, Mme MORARD Ghislaine, M. DUNAND François, Mme BRUNOD Aurore, M. VERJUS Philippe, M. COLLIARD Dominique, M. AMATI Daniel, M. BILLAT Robert, Mme DUCOGNON Christelle, Mme JAY Anne-Sophie, M. JUGAND David, M. LABROSSE Gilles, M. MANDOLFO Damien, M. MINJOZ Charly, Mme PES Caroline, Mme SAUTEL Sybille.

Absents excusés : Mme CASALTA PRAT Stéphanie, M. GSELL Bernard,

Absents : néant

Pouvoirs : Mme MONEY Sylvie à M. COLLIARD Dominique

Nombre de conseillers :

en exercice : 27

présents : 24

votants : 25

Date de convocation : 29 janvier 2021

Secrétaire de séance : M. AMATI Daniel

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 4 décembre 2020

Le procès-verbal de la réunion du 4 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

AFFAIRES FINANCIERES

DEL-2021-01-001 : Admission en non valeurs - Budget principal

Suite à une décision de justice d'un rétablissement personnel sans liquidation en date du 03/05/2018 après une procédure de surendettement, Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée des titres irrécouvrables suivants relatifs à des factures d'électricité émises par la Régie électrique de Petit-Cœur :

N° pièce	Objet	Admission en non valeurs
2017-T-713846950031	V1711000710	184,10 €
2017-T-713847110031	V1711001193	236,15 €
2017-T-713847250031	V1711001669	222,56 €
	ADMISSION EN NON VALEURS	642,81 €

Considérant qu'il est impossible de recouvrer cette somme et qu'il convient d'apurer les comptes,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'admettre en non valeurs la somme globale de 642,81 € ;
- DÉCIDE d'imputer cette somme au C/6542 ;
- DIT que cette somme sera prévue au budget 2021 ;
- DONNE pouvoir au Maire.

DEL-2021-01-002 : Admission en non valeurs des créances irrécouvrables – Budget principal

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que Madame la Trésorière principale de Moûtiers a transmis un état de produits communaux pour décision d'admission en non-valeur d'un montant total de 16 081,52 €.

Vu le Code général des collectivités (CGCT) ;

Vu la liste n°3543730231 déposée par la Trésorière principale et annexée à la présente ;

CONSIDERANT que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Madame la Trésorière principale dans les délais règlementaires ;

CONSIDERANT qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement compte tenu des motifs énoncés dans la liste précitée ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'admettre en non valeurs la somme globale de 16 081,52 € ;
- DÉCIDE d'imputer cette somme au C/6541 ;
- DIT que cette somme sera prévue au budget 2021 ;
- DONNE pouvoir au Maire.

DEL-2021-01-003 : Enveloppe budgétaire transport sorties des écoles de La Léchère (Bonneval – Doucy – Feissons/Isère – Notre Dame de Briançon – Petit Cœur – Pussy)

Monsieur le Maire rappelle que la commune participe aux frais de transport des sorties scolaires des écoles de La Léchère. Chaque année une enveloppe est allouée aux écoles en fonction du nombre d'enfants scolarisés.

Il demande que cette enveloppe soit maintenue pour les prochaines années scolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de reconduire pour les prochaines années scolaires l'enveloppe budgétaire allouée aux écoles de La Léchère pour la participation aux frais de transports.

DEL-2021-01-004 : Subvention exceptionnelle à l'association « Club des Jeunes de PUSSY »

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier du club des jeunes de PUSSY qui sollicite pour l'année 2021 une subvention exceptionnelle de 1 500 € afin de préparer au mieux leur nouvelle édition du « KV de PUSSY » prévue le 23 mai 2021.

Cette épreuve a été créée en 2017 et ce sont environ 200 concurrents qui se déplacent sur cet événement. Une cinquantaine de bénévoles s'affairent pour préparer les 300 repas distribués et organiser cette rencontre sportive qui valorise le territoire et le fait connaître.

Il serait souhaitable que la commune participe au financement de cette opération par le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « le club des jeunes de PUSSY ».

Le Conseil Municipal, considérant le bien fondé et l'intérêt de cohésion communale et après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'accorder à l'association « Club des jeunes de PUSSY » une subvention exceptionnelle de 1 500 euros pour l'organisation du « KV de PUSSY » ;
- DIT que la somme totale soit 1 500 euros sera inscrite à l'article 6574 du budget primitif 2021 de la commune sur son budget principal.

DEL-2021-01-005 : Transport de Bonnevalains au marché de Moutiers le mardi matin (trajet : BONNEVAL – MOUTIERS)

Monsieur le Maire explique qu'un transport de personnes relatif au marché du mardi de Moûtiers est mis en place historiquement sur la commune de Bonneval Tarentaise. Il précise que le coût est pris en charge par la Collectivité.

Ce service, rendu par l'entreprise Artusi Isabelle, est apprécié par la population et présente un intérêt pour tous les usagers de la Commune. Le coût de ce service étant de l'ordre de 6 000 euros.

Monsieur le Maire propose que ce service dont le contrat se termine le 31 mars 2021 soit reconduit pour un an soit jusqu'au 31 mars 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de reconduire le contrat de transport en cours au profit de l'entreprise Artusi Isabelle pour une durée d'un an soit jusqu'au 31 mars 2022 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.

DEL-2021-01-006 : Demande de subvention au Département de la Savoie relatif au fonds d'urgence aux collectivités COVID 19

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Département de la Savoie a décidé de maintenir le dispositif « fonds d'urgence COVID 19 » pour l'année 2021.

Le montant de la subvention maximale par collectivité est déterminé en fonction du nombre d'habitants permanents, soit pour la commune de La Léchère :

Pop. INSEE 2019	Subvention maximum
2 599	5 198,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- SOLLICITE auprès du Département la subvention la plus élevée au titre du fonds d'urgence COVID 19 ;
- DONNE pouvoir au Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

DEL-2021-01-007 : Demande d'un fonds de concours à la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche (CCVA) pour la réfection de la toiture du Pôle Henri Moissan (1^{ère} tranche)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la première tranche des travaux de réfection de la toiture du Pôle Henri Moissan qui a été engagée.

Les travaux consistent au désamiantage de la couverture existante et à la pose de nouvelles tôles.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L 5215-26 ou L5216-5 VI ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche et notamment les dispositions incluant la Commune de La LECHERE, comme l'une de ses communes membres ;

Considérant que le dossier de demande est complet,

Considérant que le montant du fond de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement indiqué dans la convention jointe en annexe,

Il est proposé de demander un fonds de concours à la CCVA via cette convention correspondant à 50% du montant total hors taxes de la première tranche.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré :

- DÉCIDE de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche, en vue de participer au financement de désamiantage et couverture du pôle Henri Moissan, à hauteur de 57.107 € correspondant à 50% du montant total hors taxes de la première tranche ;
- AUTORISE le Maire à signer la convention jointe en annexe et tout acte y afférant.

ADMINISTRATION GENERALE - RESSOURCES HUMAINES

DEL-2021-01-008 : Modification du tableau des emplois

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il propose de créer un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet (9h30 par semaine), suite à la mutation interne d'un agent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE la proposition du Maire et modifie le tableau des emplois :

Filière	Catégorie	Emplois créés	Effectifs	Quotité du temps de travail (en centième)
Technique	C	Adjoint technique	1	09.50

- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021.

DEL-2021-01-009 : Adoption du plan de formation mutualisé (2020-2022)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée, relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;
Vu le plan de formation mutualisé proposé pour le territoire Tarentaise ;
Vu l'avis du comité technique en date du 24 septembre 2020 ;

Considérant l'obligation, pour chaque employeur territorial, de se doter d'un plan de formation annuel ou pluriannuel,

Considérant l'intérêt de la démarche qui permettra aux agents de participer à des stages de formation organisés localement et correspondant aux besoins exprimés par les territoires,

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée l'obligation qui incombe aux employeurs territoriaux de se doter, pour une période donnée, d'un plan de formation qui contribue notamment au développement des compétences de leurs agents pour un service public de proximité et de qualité.

Il ajoute qu'un partenariat entre les centres de gestion de la fonction publique territoriale (CDG) de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, de la Haute-Savoie, de la Savoie et la délégation Rhône-Alpes Grenoble du Centre National de Fonction Publique Territoriale (CNFPT), a été mis en œuvre pour proposer aux employeurs territoriaux de moins de cinquante agents un plan de formation mutualisé par territoire (en Savoie, les territoires d'Arlysère, Cœur de Savoie ; de Grand Lac ; de l'Avant Pays Savoyard ; du Voironnais, Cœur de Chartreuse ; du bassin Chambérien ; de Maurienne et de Tarentaise).

L'un des objectifs de cette démarche mutualisée consiste notamment à rapprocher le dispositif de formation du lieu de travail des agents, sur chacun des territoires concernés et à adapter l'offre de formation aux besoins des collectivités du secteur.

Le comité technique du Cdg73 a émis, le 24 septembre 2020, un avis favorable aux plans de formation mutualisés du bassin Chambérien, de la Maurienne et de la Tarentaise.

Il est dès lors possible pour la collectivité d'adhérer au Plan de Formation Mutualisé (PFM) du territoire Tarentaise, tel qu'il a été constitué au terme d'un recensement des besoins intervenu en début d'année 2020 auprès des employeurs territoriaux du territoire.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée d'adopter le plan de formation mutualisé du territoire Tarentaise.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de formation mutualisé, annexé à la présente délibération ;
- DÉCIDE d'inscrire au budget les crédits nécessaires à l'exécution du plan de formation mutualisé pour les années 2020 à 2022 ;
- AUTORISE le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de ce plan de formation mutualisé.

DEL-2021-01-010 : Règlement d'exploitation des jardins familiaux de La Coulée à Notre Dame de Briançon

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le règlement d'exploitation des jardins de La Coulée sis à Notre Dame de Briançon.

Il précise que cette réglementation a pour objectif de définir les conditions générales d'attribution, de location et d'usage des jardins familiaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le règlement d'exploitation des jardins familiaux ;
- DONNE pouvoir au Maire pour signer tout document relatif à ce règlement.

TRAVAUX - COMMANDE PUBLIQUE

DEL-2021-01-011 : Conventions de mise à disposition de parcelles destinées à abriter les installations d'un réseau de communications électroniques

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du plan France Très Haut Débit, le Conseil Départemental de la Savoie et le Gouvernement ont validé et officialisé le projet de Savoie Connectée pour déployer la couverture en fibre optique d'ici 2023.

Après une étude technique, des emplacements ont été identifiés sur le territoire de La Léchère pour accueillir les équipements Fibre Optique (armoires). Une délibération dans ce cadre a déjà été prise le 16 octobre 2020 mais trois emplacements n'avaient pu être définis.

Les emplacements concernés sont les suivants :

- Parcelle AB 225 située rue de l'Auditorium à Notre-Dame de Briançon,
- Domaine public communal monté du Château à Feissons-sur-Isère,
- Domaine public communal rue de l'Orme à Notre-Dame de Briançon.

Par conséquent, Savoie Connectée est tenue de passer une convention avec la Commune de La Léchère pour chaque terrain concerné pour permettre l'implantation des équipements. Ces conventions doivent être approuvées.

Il est précisé que ces opérations d'installation seront réalisées par l'entreprise CIRCET, mandatée par Savoie Connectée et que l'autorisation accordée ne sera assortie d'aucune contrepartie financière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE l'entreprise CIRCET à implanter les équipements permettant d'abriter les installations d'un réseau de communications électroniques sur les parcelles citées ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son Premier Adjoint à signer les conventions correspondantes ci-annexées, avec Savoie Connectée.

FONCIER – URBANISME

DEL-2021-01-012 : Vente de la parcelle AC 65 à Notre-Dame de Briançon

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 16 octobre 2020 approuvant la vente des parcelles cadastrées section AC numéros 64 et 70, situées rue des Epicéas (Champ du Comte) à Notre-Dame de Briançon, pour un montant de 45 000 € au profit de Monsieur Mathieu ROMANET.

A cette issue, l'acquéreur a manifesté le souhait de pouvoir acquérir également la parcelle AC 65 de 215 m², appartenant au précédent tènement et omise lors de la première évaluation domaniale.

Il a donc été décidé de répondre favorablement à la demande de l'intéressé, un accord de celui-ci ayant été confirmé le 30 décembre 2020 sur le prix de vente proposé de 1 075 €.

Vu l'estimation rendue par France Domaine le 17 décembre 2020 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- RAPPELLE les termes de la délibération du 16 octobre 2020 approuvant la vente des parcelles AC 64 et 70 au profit de Monsieur Mathieu ROMANET pour un montant de 45 000 € ;
- APPROUVE la vente de la parcelle AC 65 au profit de Monsieur Mathieu ROMANET ;
- FIXE le prix de vente à 1 075 € ;
- PRÉCISE que le prix de vente total pour l'ensemble du tènement (parcelles AC 64, 70 et 65) est donc de 46 075 € ;
- DIT que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son Premier Adjoint à signer toute pièce afférente à ce dossier.

DEL-2021-01-013 : Vente des parcelles BA 266, BA 267p, BA 421 et BA 423p à Petit-Coeur

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de la demande de Monsieur Mouloud GUESSOUM d'acquérir des parcelles communales situées à Petit-Cœur lieu-dit « Château-Feuillet » pour lui permettre le stockage de matériel dans le cadre de son activité professionnelle.

Les parcelles concernées sont :

- BA 266 d'une contenance de 28m²,
 - BA 267 pour une partie de 301 m²,
 - BA 421 d'une contenance de 177 m²,
 - BA 423 pour une partie de 140 m² ;
- soit un total de 646 m².

Les parcelles BA 267 et 423 ont fait l'objet d'un plan de division à la demande de l'acquéreur qui en supportera les frais, auprès du cabinet de géomètres ALPGEO à Moûtiers.

Il convient donc d'accéder à la demande de l'intéressé mais toutes les parcelles étant situées en bordure de l'Isère et à la confluence du ruisseau communal du Grand Nant de Nâves, une clause d'obligation pour l'acquéreur de laisser une servitude de passage le long des cours d'eau d'une bande 3.25 mètres de largeur

à partir de la limite du domaine public fluvial pour permettre l'entretien des berges sera donc ajoutée à l'acte de vente. Il sera également précisé que cette largeur ne supportera aucune construction ni plantation.

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'estimation rendue par France Domaine le 14 décembre 2020,

Vu la proposition de prix de vente acceptée par M. GUESSOUM en date du 2 janvier 2021 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la vente des parcelles cadastrées section BA numéros 266, 267p, 421 et 423p au profit de Monsieur Mouloud GUESSOUM ;
- FIXE le prix de vente à 5 € du m², soit un total de 3 230 € ;
- DIT que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son Premier Adjoint à signer toute pièce afférente à ce dossier.

DEL-2021-01-014 : Vente de la parcelle ZT 812 à Nâves Molençon : complément aux délibérations des 7 décembre 2018, 27 juin 2019 et 25 octobre 2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération du 7 décembre 2018 approuvant la vente de la parcelle ZT 812 de 699 m² située à Nâves Molençon dans le périmètre du projet de lotissement au profit de Monsieur Henri GIROD, pour un montant de 20 000 € TTC. Il rappelle également les compléments nécessaires à la rédaction de l'acte de vente approuvés par délibérations des 27 juin et 25 octobre 2019 ; notamment au sujet de la TVA dont sont assujettis les lotissements et des frais d'acte qui seront supportés par la Commune selon des dispositions convenues en 2015.

Ensuite, l'acte de vente a été mis en attente par le notaire en charge du dossier en raison du marché de travaux initié par la Commune pour l'extension des réseaux secs et humides de « Molençon », signé le 26 octobre 2020. Il est important de consigner dans l'acte de vente les éléments d'informations liés aux réseaux.

Les travaux ont été terminés en décembre 2020 mais il s'avère que des ouvrages (éclairage public et poteau incendie) doivent être implantés sur la parcelle ZT 812 pour une emprise de 9 m².

Un projet de division réalisé par le cabinet de géomètres Mesur'Alpes à Moûtiers a été établi et validé par la Commune. Cette situation a également été portée à connaissance de Monsieur GIROD qui l'accepte ainsi que le prix de vente qui reste inchangé.

Vu l'estimation rendue par France Domaine ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- RAPPELLE les termes des délibérations des 7 décembre 2018, 27 juin 2019 et 25 octobre 2019 ;
- PRÉCISE que la parcelle ZT 812 fera l'objet de deux nouveaux numéros de parcelles et que la surface vendue à M. GIROD n'est plus de 699 m² mais de 688 m², la partie de 11 m² restant propriété de la Commune de La Léchère ;
- DIT que les frais de géomètre seront à la charge de la Commune ;
- PRÉCISE que le prix de vente de 20 000 € TTC reste inchangé ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son Premier Adjoint à signer toute pièce afférente à ce dossier.

DEL-2021-01-015 : Aménagement de la zone d'activité de la Piat par la CCVA : constitution d'une servitude de tréfonds pour le passage de canalisations valant autorisation de travaux sur la parcelle communale BB-13 lieu-dit « Château Feuillet »

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activités de la Piat, il est nécessaire d'implanter certains réseaux humides (eaux usées, eau potable et eaux pluviales) sur des parcelles privées.

En conséquence, la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche (CCVA) doit recueillir l'autorisation des propriétaires sur la réalisation des travaux projetés et procéder à l'instauration de la servitude consécutive par l'établissement d'une convention de servitude en tréfonds qui sera publiée au fichier immobilier aux frais exclusifs du bénéficiaire de la servitude.

La solution technique retenue, en concertation avec la commune de La Léchère, transite notamment par une parcelle appartenant à la commune de La Léchère et référencée au cadastre sous le numéro BB-13, lieu-dit « Château-Feuillet ». Il convient désormais de donner l'accord à la constitution d'une servitude de passage en tréfonds sur ladite parcelle et ce, à titre gracieux. En contrepartie, la CCVA s'engage à remettre les lieux en état et à faire son affaire personnelle des dégâts qui pourraient être causés dans la propriété lors de l'exécution des travaux.

Le projet de convention est présenté par Monsieur le Maire et annexé à la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande de la CCVA en date du 30 Novembre 2020 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la constitution de servitude de passage en tréfonds sur la parcelle cadastrée n°BB13 appartenant au domaine privé de la commune de La Léchère au profit du Lotissement « Zone d'activité de La Piat » ;
- APPROUVE le projet de convention ci-annexé qui définit les conditions exposées ci-avant ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son Premier Adjoint à signer toute pièce afférente à ce dossier.

DEL-2021-01-016 : Acquisition de terrains dans le cadre du développement touristique de Nâves

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le programme de développement touristique doux sur la vallée de Nâves mené, pour la partie foncière, en partenariat avec la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche (CCVA) nécessitant l'acquisition ou l'échange de terrains concernés par les pistes de ski de fond, de damage ou de randonnées.

La CCVA poursuit activement l'aménagement de ce site pour sécuriser totalement ce secteur et éviter les conflits d'usage. Ainsi, les acquisitions et échanges se poursuivent étant rappelé que pour des raisons administratives liées aux procédures foncières, les parcelles classées en BND sont acquises par la Commune, les autres parcelles, par la CCVA. Les échanges sont également gérés par la Commune.

Dans ce cadre, il convient d'acquérir des lots de parcelles classées en BND situées lieu-dit « Les Verneys » appartenant aux consorts BILLAT Monique (épouse QUARD) :

- BND V 1 pour un lot de 7 688m²,
- BND YR 77 pour un lot de 2 244 m²,
- BND YR 80 pour un lot de 3 324 m²,
- BND YT 117 pour un lot de 1065 m²,

soit un total de 14 321 m² .

Ces acquisitions se feront au prix de 0.15 € le m² selon estimation de France Domaines sollicitée en son temps par la CCVA ; la Commune n'ayant aucune obligation de solliciter l'avis des Domaines dans le cadre d'acquisitions inférieures à 180 000 €.

L'accord des propriétaires concernés a été recueilli au préalable par la CCVA.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les acquisitions des parcelles classées en BND ci-dessus énoncées ;
- FIXE le prix d'acquisition des lots des BND à 0.15 € le m², soit un total de 2 148.15 € ;
- DIT que les frais d'acte seront à la charge de la Commune ;
- DIT que l'Etude Actes Alliances Notaires à Salins-Fontaine (73600) se chargera de l'acte de vente ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son Premier Adjoint à signer toute pièce afférente à ce dossier.

DEL-2021-01-017 : Renonciation à l'incorporation des biens sans maître dans le domaine communal au profit de la Communauté de Communes des vallées d'Aigueblanche

Les biens sans maître désignent les biens immobiliers faisant partie d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté ou n'ayant pas de propriétaire connu et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière n'a pas été acquittée (pour le bâti). Ils appartiennent donc aux communes sur le territoire de laquelle ils sont situés. Toutefois, la Commune peut, par délibération du conseil municipal, renoncer à exercer ces droits au profit de l'EPCI à fiscalité propre dont elle est membre, c'est-à-dire la CCVA pour ce qui concerne La Léchère. La ou les propriété(s) sont donc transférée(s) de plein droit.

Monsieur le Maire explique la nécessité pour la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche de devenir propriétaire des parcelles. En effet, elles sont situées sur les tracés de randonnées qui s'inscrivent dans le cadre du développement touristique de Nâves.

Ainsi, il ressort que les parcelles sans-maître suivantes présentent un intérêt communautaire :

- AE n°158 située lieu-dit « Le Chaniet », commune déléguée de Notre-Dame de Briançon,
- YB 181, YD 68, YE 32 et 58, YP 214 et YR 62 situées sur la commune déléguée de Nâves.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de renoncer, de manière exceptionnelle, à l'incorporation desdites parcelles dans le domaine public communal au profit de la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L1123-1 et suivants ;

Vu le code civil, notamment son article 713 ;

Vu la demande de la Communauté de Communes des vallées d'Aigueblanche et son bilan de recherches dans le cadre de la procédure de biens sans maître ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- RENONCE à l'incorporation des parcelles A 158, YB 181, YD 68, YE 32 et 58, YP 214 et YR 62 situées sur la commune de La Léchère dans le domaine public communal au profit de la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche.

DEL-2021-01-018 : Déclassement du domaine public communal de l'ancienne école de Molençon à Nâves en vue de l'aliénation du bien

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 11 septembre 2020 approuvant la vente de l'ancienne école de Molençon à Nâves (parcelle ZT 542) au profit de Monsieur Gérard BAUDIN pour un montant de 80 000 €.

Il est rappelé également que cette école avait été construite fin du XIXème siècle. Elle est propriété de la commune et n'est plus utilisée à ce jour en tant qu'école. Elle a été désaffectée en 1999, par délibération du 11 juin.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'un « *bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement* ».

Vu le projet d'aliénation dudit bien au bénéfice de Monsieur Gérard BAUDIN,

CONSIDERANT que le bien communal dénommé « ancienne école de Molençon » était, jadis, affecté à l'usage scolaire

CONSIDERANT que ce bien n'est plus affecté à un service public

CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- RAPPELLE les termes de la délibération du 11 juin 1999 constatant la désaffectation de l'ancienne école de Molençon cadastrée parcelle ZT 542 ;
- RAPPELLE les termes de la délibération du 11 septembre 2020 approuvant la vente de l'ancienne école de Molençon au profit de M. Gérard BAUDIN ;
- DÉCIDE du déclassement du bien du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son Premier Adjoint à signer toute pièce afférente à ce dossier.

**DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
(ART. L 2122-22 DU CGCT)**

Type de document	Date	Objet
Décision du Maire n°2020-058	04/12/2020	Bail de location à titre précaire du bâtiment dit « La Plantaz » à Notre Dame de Briançon
Décision du Maire n°2020-059	07/12/2020	Convention de maintenance extérieure avec SAS VACANCEOLE
Décision du Maire n°2020-060	02/12/2020	Contrat relatif à l'exploitation d'un service de transport touristique de personnes – domaine nordique de Nâves
Décision du Maire n°2020-061	02/12/2020	Contrat relatif à l'exploitation d'un distributeur automatique de billets à Doucy
Décision du Maire n°2020-062	10/12/2020	Convention relative à la mise en place d'un dispositif prévisionnel pour l'édition 2021 de la Grande Odyssee
Décision du Maire n°2021-001	05/01/2021	Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable du garage communal sis au chef-lieu à Pussy

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Affiché à La Léchère le : **08 FEV. 2021**

**Le Maire,
Jean-François ROCHAIX**

